



RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

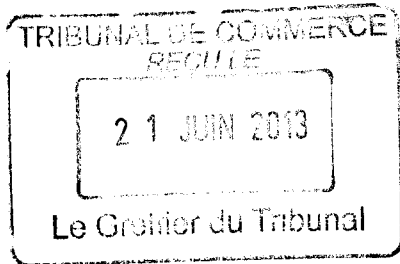
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00128

Numéro SIREN : 388 405 425

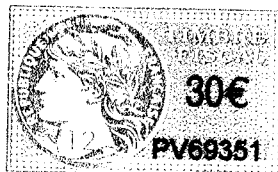
Nom ou dénomination : A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS. CONSEILS.
FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2013 sous le numéro de dépôt 1633



EFC

SOCIETE D'AVOCATS



5€

PG85103

Requête au Tribunal
à Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de SAINT QUENTIN

Olivier DAVIGNY
Avocat au Barreau de SAINT-QUENTIN
exerçant son activité professionnelle à SAINT-QUENTIN (Aisne),
22 rue Victor Basch

Agissant au nom et pour le compte de :

la société "A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances.", société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est 22 rue Victor Basch, 02100 SAINT-QUENTIN, identifiée sous le numéro 388 405 425 RCS SAINT QUENTIN,

A l'honneur de vous exposer :

1. Qu'en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice ;
2. Que la société a clôturé son dernier exercice le 31 Décembre 2012 ;
3. Qu'en raison de difficultés rencontrées pour établir les comptes annuels, la société n'a pu terminer la saisie des éléments comptables et établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.
4. Que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête ;

En conséquence, qu'il vous plaise, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT QUENTIN, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2012, soit jusqu'au 30 Septembre 2013.

Fait à SAINT QUENTIN,
Le 21 Juin 2013

Société d'Avocats au Barreau :

de Saint-Quentin

22 rue Victor Basch - BP 144 - 02345 SAINT-QUENTIN Cedex
Tél 03 23 62 91 81 - Fax 03 23 64 00 45
SELARL au capital de 100 000 € - RCS Saint-Quentin 487 786 766 - APE 6910 Z

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN
ORDONNANCE

Nous, Guy RATEL, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN,

Assisté de Maître Louis-Dominique RENARD, Greffier,

VU la requête qui précède et les faits y exposés,

ATTENDU que la mesure sollicitée est juste et fondée, qu'elle rentre dans le cadre des dispositions de l'article R. 225-64 du Code de Commerce et que dans ces conditions, il échet d'y faire droit,

PROROGEOONS jusqu'au 30 septembre 2013, le délai au cours duquel l'assemblée générale ordinaire de la Société *A.I.C. FINANCES – Actions. Investissements. Conseils. Finances SAS* dont le siège social est à SAINT-QUENTIN (02100) 22 rue Victor Basch sera réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

DISONS qu'en application de l'article R. 210-19 du Code de Commerce, deux copies de la présente ordonnance seront déposées en annexe du registre du commerce par les soins de Monsieur le Greffier,

LIQUIDONS les dépens de la présente ordonnance et de son dépôt en annexe du RCS à la somme de 38,18 €,

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice de SAINT-QUENTIN,

Le 15 JUIL. 2013

Le Greffier du Tribunal,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal stroke.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy RATEL", written in a cursive style.